



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réf. :UTVE de CALCE – commission de suivi

Perpignan, le 23 janvier 2023

COMMISSION DE SUIVI DE L'UTVE DE CALCE – RÉUNION DU 5 JANVIER 2023

Rédacteur : Martine FLAMAND

Étaient présents : voir la feuille de présence ci-jointe au compte-rendu

PRÉAMBULE

M. le secrétaire général, qui préside la réunion, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette réunion.

LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion 8 décembre 2021

M. CONNAN souligne que le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2021, dans son article V, comprend une erreur relative aux cartouches de protoxyde d'azote.

En effet, il convient de lire CARTOUCHES DE PROTOXYDE **D'AZOTE** et non cartouches de protoxyde de CARBONE.

Exceptée cette erreur, le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2021 est validé par l'ensemble des participants.

**II/ RAPPORT D'ACTIVITÉS pour l'année 2021
présenté par la société exploitante PAPREC ÉNERGIES 66**

M. CONNAN rappelle que l'année 2021 a été encore marquée par la crise du COVID 19. Bien que le site ait été impacté, les activités de l'usine et du centre de tri ont pu être maintenues.

La crise sanitaire a eu pour effet d'augmenter le taux d'incinération des DASRI. En effet, pour la deuxième année consécutive, le seuil des 3 000 tonnes a été dépassé. Cette progression des DASRI s'explique également par la défaillance des équipements régionaux.

M. CONNAN informe qu'en juillet 2021, le groupe DALKIA WASTENERGY a été racheté par PAPREC ÉNERGIES, spécialisé dans la valorisation énergétique.

La société CYDEL a changé de dénomination sociale en 2022 et se nomme désormais PAPREC ÉNERGIES 66.

1/ DÉCHETS À L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

Déchets réceptionnés

Le total des déchets entrants a connu une faible baisse en 2021 au regard de l'année 2020, notamment les refus de tri, bien que les ordures ménagères aient légèrement augmenté et que les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés) aient atteint 3 347 tonnes.

Déchets traités

Les tonnages évacués vers d'autres sites ont augmenté ainsi que les mises en balle, ce qui a généré une baisse de l'incinération.

Les déchets sortants

La production de mâchefers a diminué ainsi que les déchets des ferrailles et des non-ferreux, ainsi que les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM).

Le tonnage des ordures ménagères et les DICB (déchets industriels et commerciaux banals) évacués ont augmenté et 50 tonnes de DASRI ont dû être détournés.

Les rejets atmosphériques

Les valeurs restent stables et connaissent la même tendance que les années précédentes. Les NOX (émissions d'oxyde d'azote) ont connu une légère augmentation, ainsi que les SO2 (dioxyde de soufre) et les CO (monoxyde de carbone).

Les poussières de dioxine ont connu une légère baisse.

Les analyses des sols et des raisins autour du site

Les analyses sont réalisées par le laboratoire CARSO.

Les conclusions font apparaître que dans les sols, les teneurs des dioxines sont inférieures aux valeurs recommandées. Pour les raisins, les teneurs en dioxine restent, comme les années précédentes, 10 fois inférieures à la valeur réglementaire.

Ainsi, aucun impact par les dioxines ou les métaux n'est à signaler pour ce qui concerne les sols et les végétaux qui ont été analysés.

2/ L'ACTIVITÉ AU CENTRE DE TRI

L'activité a progressé en 2021 et l'outil va bientôt atteindre sa saturation.

À noter pour 2021 une augmentation des cartons et des papiers.

Les déchets plastiques ainsi que les déchets acier et aluminium restent stables.

Les refus de tri sont en légère diminution au regard de l'année 2020 qui avait connu une forte augmentation.

3/ LES DÉROGATIONS

Pour le traitement des ordures ménagères, 2 dérogations ont été accordées en 2021 pour traiter :

- 1 596 tonnes en provenance du SETOM de Sète

- 1 009 tonnes en provenance de la région Corse, communauté de communes Pieve Ornano.

4/ LES CERTIFICATIONS

Les certifications environnementale, relatives à la santé, à la sécurité du travail, et à l'énergie ont été renouvelées en novembre 2021.

III/ LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les activités de l'unité d'incinération sont soumises à la directive européenne dite « IED » relative aux émissions industrielles.

Cette directive a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution.

Le recours aux meilleurs techniques disponibles (MTD) est le principe directeur de cette directive.

Un arrêté complémentaire a été pris le 10 mars 2022 pour spécifier l'application, au sein de l'usine, des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 qui précise l'application des meilleures techniques disponibles pour les installations d'incinération.

La mise en vigueur dans l'usine de ces mesures devra être effective à compter du 2 décembre 2023.

Ainsi, des travaux devront être réalisés pour que soient respectées les nouvelles valeurs limite, en diminution, des rejets gazeux.

Des nouvelles mesures pour le mercure devront être réalisées en continu et non plus de manière ponctuelle.

Les dysfonctionnements de l'usine devront faire l'objet d'un comptage et le système d'acquisition des données devra être mis à jour.

La réalisation de ces travaux va représenter un investissement financier conséquent, atténué tout de même par l'investissement initial réalisé dans l'usine dès 2002.

IV/ TESTS D'INCINÉRATION DES BOUES HUMIDES DES STATIONS D'ÉPURATION

M. CONNAN rappelle qu'auparavant, l'installation procédait à l'incinération des boues des stations d'épuration après déshydratation.

L'activité a dû être arrêtée, car elle présentait des risques en matière de dégradation de l'outil.

Sur demande du SYDETOM, qui recherche actuellement des exutoires pour traiter ces boues, la société exploitante va initier des essais pour traiter, dans un premier temps, 3 000 tonnes de boues sur une seule ligne.

L'objectif de la société est d'être en mesure de traiter, si possible et sans dégradation de l'outil, entre 8 000 et 10 000 tonnes de boues sur l'ensemble des lignes.

Si l'essai se montre concluant, l'exploitant présentera auprès de la DREAL une demande de modification de l'arrêté d'autorisation pour traiter 80 tonnes par jour et 20 000 tonnes de boues par an.

En réponse à une question de la représentante de l'ARS, M. CONNAN souligne que les boues réceptionnées seront stockées dans la zone de stockage déjà existante du quai de déchargement.

V/ LES CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE

Le problème des cartouches de protoxyde d'azote et des risques qu'elles présentent, tant en termes de sécurité pour les employés, qu'en termes de risque pour l'outil de travail, avait déjà été abordé lors de la dernière réunion de la commission.

Il s'avère que le problème s'est aggravé en 2021. Les cartouches, plus nombreuses, sont détectées dans le centre de tri et dans l'UVE, et elles présentent un fort risque d'explosions.

Ce phénomène s'est amplifié par l'usage détourné du gaz de ces cartouches qu'en font les utilisateurs et qui présente également un risque pour leur santé.

La représentante de l'ARS indique que le gaz de ces cartouches n'est pas qualifié de produit stupéfiant car son utilisation est détournée. Elle va tout de même alerter les autorités sanitaires de ce problème.

Pour ce qui concerne la collecte et le traitement de ces cartouches, le SYDETOM souligne qu'il n'existe pas aujourd'hui de filière. À ce jour, les frais pour traiter une cartouche s'élève à 15€ la cartouche.

En attente de filière, le SYDETOM a mis en place un conteneur qui, en l'espace de 3 mois, a été rempli par plus de 400 cartouches.

La question est posée à l'État pour essayer qu'une solution puisse être apportée à ce problème.

Monsieur le secrétaire général porte l'idée de la création, au niveau national, d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur). Le ministère de la transition écologique pourrait être questionné sur ce point.

Il ajoute également qu'une campagne de communication pourrait être menée, en lien avec les médias locaux, afin d'alerter les utilisateurs de ces cartouches des dangers que le gaz peut causer sur leur santé, ainsi que des risques et de l'impact financier que génère leur traitement.

Le représentant de la DREAL indique qu'il va, quant à lui, interroger les services compétents de sa direction.

VI/ NOUVELLE ORGANISATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES NUISANCES INDUSTRIELLES (PPNI) proposée par le SYDETOM 66

Le représentant du SYDETOM 66 rappelle que les analyses sur les sols et les raisins autour du site :

- n'ont fait apparaître aucun impact pour ce qui concerne les dioxines et les métaux ;

- que les teneurs dans les sols sont comparables à celles des années précédentes et se révèlent être inférieures aux valeurs recommandées ;
- que les teneurs dans les raisins sont 10 fois inférieures aux valeurs réglementaires.

Lors de la précédente réunion de la commission de décembre 2021, ont été abordés la problématique du coût des analyses réalisées « en doublon » aux fins de comparaison à celles effectuées par l'exploitant, et le fait que la mairie de Calce était dans l'impossibilité de les interpréter.

Les associations de protection de l'environnement ont demandé que soient conservées ces analyses afin que leurs conclusions puissent être comparées à celles qui sont effectuées par l'exploitant conformément à la réglementation.

Elles considèrent en effet que le fait de comparer les mesures de l'exploitant à celles effectuées par le laboratoire indépendant garantit le bon fonctionnement de l'usine et lui apporte un critère de qualité.

Le SYDETOM 66, compte-tenu de ces éléments, propose que soit validée la nouvelle organisation précisée ci-dessous du PPNI :

1/ Les analyses réglementaires effectuées par la société exploitante, ainsi que celles effectuées en contradiction aux frais du SYDETOM 66, seront transmises à la chambre d'agriculture qui les centralisera et qui rédigera un compte-rendu.

2/ L'ensemble de ces données sera présenté lors d'une réunion annuelle avec toutes les parties prenantes : les caves viticoles situées à proximité de l'UTVE, la société PAPREC ÉNERGIES 66 et le SYDETOM 66.

3/ Le bilan des deux points précédents sera présenté devant la commission de suivi annuelle de l'UTVE.

Mme la représentante de l'ARS indique, qu'au vu des données communiquées par le SYDETOM 66, l'ARS n'est pas en mesure de se positionner sur cette nouvelle organisation.

En effet, elle souhaite que soient précisés les points des prélèvements sur une carte, ainsi qu'un état qualitatif pour la présentation des données.

M. BRET n'émet pas d'observations sur le principe mais souhaite une meilleure lisibilité des graphiques.

Au vu de l'accord de la chambre d'agriculture, Monsieur le secrétaire général ne se montre pas opposé sur le principe de cette nouvelle organisation sous réserve de l'élaboration d'un document plus lisible pour la présentation des données.

VII/ LA PROBLÉMATIQUE DES REFUS DE TRI

Monsieur BRET, de l'association coordination-environnement-traitement des déchets des Pyrénées - Orientales soulève le problème de la quantité (9 000 tonnes) de refus de tri qui sont en conséquence, brûlés à l'UTVE.

Il alerte également des nuisances olfactives que génère, en période estivale, la dépose en vrac des déchets de tri dans les poubelles jaunes.

M. CONNAN indique que les refus de tri ont connu une légère baisse en 2022. Cette baisse s'explique par le fait que le SYDETOM 66 a mis en place auprès des collectivités, la tarification par flux. Cette tarification permet ainsi de ventiler le coût par commune.

Pour ce qui concerne le dépôt des déchets humides dans les poubelles, M. CONNAN souligne qu'une étude doit être menée sur la collecte. En période estivale, les tournées des collectes pourraient être plus rapprochées afin de limiter les odeurs.

Monsieur BILLES, maire de Pézilla-la-Rivière, tient à aborder le thème de la sécurité de l'usine.

En effet, en août 2014, une cascade d'évènements s'est produite dans l'usine, mettant en défaut la sécurité de l'usine et les rejets dans l'environnement.

Monsieur CONNAN indique qu'aujourd'hui la société exploitante a tiré les conclusions de cet évènement et est devenue plus exigeante en matière de sécurité.

Par ailleurs et afin de garantir une meilleure protection de l'environnement, de nouveaux systèmes ont été mis en place, notamment pour le filtrage des fumées.

VIII/ CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE AU CENTRE DE TRI ET DE LISSAGE

Compte-tenu, en période estivale, des conditions de travail très pénibles qui deviennent inacceptables (fortes températures), les représentants des salariés demandent la construction d'un atelier de maintenance.

M. CONNAN souligne que la construction de cet atelier a connu des difficultés, notamment par la présence à proximité de la ligne électrique.

À ce jour les problèmes sont résolus, les entreprises ont été relancées pour les devis et les travaux de construction de l'atelier devrait débuter à compter du 2ème semestre de cette année 2023.

Les représentants des salariés abordent également la problématique des apports des ordures ménagères.

En effet, les 2/3 des ordures ménagères sont apportés sur 2 jours, ce qui pose un problème de gestion sur les quais et présente un risque de départs de feu.

Une réflexion doit être menée pour le lissage de ces apports.

Le SYDETOM s'engage à aborder cette problématique lors d'un prochain comité syndical afin qu'une solution puisse émerger avec les collectivités.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M. le secrétaire général remercie encore une fois les membres présents à la réunion pour leur participation et clôture la réunion à 16h45.

**Le président de la réunion
Le secrétaire général**










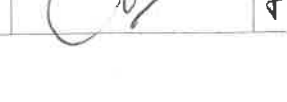

Yohann MARCON

FEUILLE DE PRESENCE

Commission de suivi de l'UTVE de Calce

Réunion du jeudi 5 janvier 2023 sur le site de l'UTVE de Calce

Présidée par M. le secrétaire général de la préfecture

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT	ADRESSE MAIL
<u>Absence excusée</u>			
M. Marc MAILLET, président de FRENE 66 M. Bruno VALIENTE, président du SYDETOM 66 M. Stéphane LODA, vice-président de PMMCU			
DENO Daniel	DREAL		
RADUKEAU Frédéric	Papsec Besjean		frédéric.radureau@papsec.com
CONNAN Daniel	PE66		daniel.connan@papsec.com
FRASSE Guillaume	PE (MASE)		guillaume.frasse@papsec.com
PEILLARD Lucas	PE66		lucas.peillard@papsec.com
PITON Jean-Christophe	PE66		jean-christophe.piton@papsec.com
MARCO Giuditta	Adjointe maire du Calce		giudittamarco@guesil.com
PLA Raymond	V.P. Sydetom		raymondpla@orange.FR
COFFINET Marc	Sydetom66		marc.coffinet@sydetom66.com
CHAVOLÉ Guido	Maire de ST ESTEVE		guido.chavole@st-estève.com

